

Avenant N°1

CONVENTION TRIPARTITE

Relative à la délivrance et à la facturation des titres de transports du réseau des Transports Urbains Briochins (TUB) par le Centre Communal d'Action Sociale de

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc, dont le siège est situé 5, rue du 71^{ème} RI – 22 000 SAINT-BRIEUC, représentée par son Président Ronan KERDRAON, en vertu de la délibération du conseil d'agglomération du 2 février 2023

Ci après dénommée **SBAA**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de représenté par son Président agissant
en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

Ci après dénommé **CCAS**

ET

La Société Publique Locale Baie d'Armor Transports (BAT), exploitant le réseau des Transports Urbains Briochins (TUB), qui agit en accord et pour le compte de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable, concernant les modalités de distribution des titres de transports, représentée par Madame Blandine Claessens, Présidente du Conseil d'Administration,

Ci après dénommée **BAT**

PREAMBULE

SBAA, les CCAS délivrant des titres TUB et BAT ont engagé en 2021 une réflexion sur la tarification sociale du réseau TUB. Parmi les scénarios étudiés, il a été décidé d'affiner la faisabilité et de poursuivre l'analyse de celui qui propose de majorer la réduction prise en charge par Saint-Brieuc Armor Agglomération à 75 % pour les usagers au revenu inférieur ou égal au RSA.

Il apparaît alors nécessaire d'apporter des précisions sur les impacts organisationnels et financiers de ce scénario. En lien avec les CCAS, il s'agira également d'approfondir l'enjeu du reste à charge pour l'usager. En effet, les réductions complémentaires des CCAS n'étant pas harmonisées, celui-ci est aujourd'hui variable selon la commune de résidence du bénéficiaire.

Dans cette perspective, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention tripartite d'un an supplémentaire par avenant.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant N°1

Il est proposé de poursuivre les travaux du groupe de travail visant à explorer les enjeux organisationnels et financiers d'une éventuelle refonte du dispositif de tarification sociale du réseau TUB.

Compte tenu de l'échéance de fin de la convention, il est proposé de prolonger celle-ci d'une année.

ARTICLE 2 – Modifications apportées à la convention initiale

L'article 10 relatif à la durée de la convention est modifié comme tel :

La présente convention est prolongée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette prolongation est assortie à la poursuite de la réflexion relative à la refonte éventuelle du dispositif.

Les autres articles restent inchangés,

Fait à Saint-Brieuc, en 3 exemplaires originaux,

Le

**Le Président de Saint-Brieuc
Armor Agglomération**

La / Le Président(e) du CCAS

**La Présidente du Conseil
d'administration de Baie d'Armor
Transports**

Ronan KERDRAON

Blandine CLAESSENS